

Guide de fonctionnement 2026-2027



Cette nouvelle année scolaire prend son envol !

Toute l'équipe-école a très hâte de pouvoir t'accompagner en cette belle année 2026-2027 et te guider dans tes apprentissages. Nous savons également que tes parents seront là aussi pour t'aider dans ton cheminement, mais il est important que tu te rappelles que tu es la première personne responsable de ta réussite et de tes apprentissages.

Bonne année scolaire !

PERSONNEL ADMINISTRATIF

819-332-2035

Direction	Chantal Cousineau	Poste 833 701
Direction adjointe	Élise Lapointe	Poste 833 711
Secrétaire	Christine Guirguis	Poste 833 700
Agente de bureau	Niame Thiam	Poste 833 703
Technicienne du service de garde	Mariette Vissi	Poste 833 791
Classe principale au SDG	Shana Brazeau-Charette	Poste 833 791

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Début de la surveillance sur la cour	8 h 25
Début des cours	8 h 40
Fin des cours	12 h 05
Début de la surveillance sur la cour pour les élèves marcheurs	13 h 10
Début des cours	13 h 22
Fin des cours	15 h 45
Départ des autobus	15 h 55

ABSENCES ET RETARDS DES ÉLÈVES

1. ABSENCES DES ÉLÈVES

Si votre enfant est absent, veuillez le signaler via l'application **Clic école**. De plus, s'il est inscrit au service de garde, vous devez également aviser le personnel concerné.



Lors d'une absence prolongée, 3 jours consécutifs et plus, vous devez aviser par écrit la direction. Aucune planification ne peut être demandée au personnel enseignant. Le parent se rend responsable de rattraper l'enseignement manqué au retour de l'absence.

2. RETARDS

Si votre enfant est en retard, veuillez le signaler via l'application **Clic école** ou aviser le secrétariat. L'enfant retardataire doit se présenter obligatoirement au secrétariat avant d'aller en classe. Après plusieurs retards, un avis vous sera remis. Si les retards persistent, une rencontre avec la direction aura lieu.

HORAIRE ET DEPLACEMENTS



1. HORAIRE DU SECRETARIAT

Le secrétariat de l'école est ouvert de 8 h 15 à 16 h 15. Il est fermé de 12 h 15 à 12 h 40.

2. ARRIVEE DES ELEVES

La surveillance dans la cour de l'école débute à **8 h 25 le matin** et **13 h 10 le midi**. Il est **strictement interdit** aux marcheurs d'arriver dans la cour de l'école et même à proximité de la cour avant que cette surveillance commence. Dès son arrivée, l'élève demeure à l'intérieur des limites de la cour d'école.

3. FIN DES CLASSES

L'élève sort par la porte qui lui est assignée par son titulaire. L'élève quitte immédiatement, au son de la cloche, afin de profiter de la présence des brigadiers et des brigadières scolaires. Seul l'élève fréquentant le service de garde ou ayant une activité parascolaire peut demeurer sur les lieux de l'école **jusqu'au plus tard 18 h**. Après cette heure, la surveillance n'étant pas assurée, l'école se dégage de toute responsabilité.

En cas d'exception, si vous devez changer le service de fin de journée (marcheur, autobus, service de garde) informer par courriel le titulaire et la secrétaire au moins 24 heures en avance.

4. DEPARTS HATIFS

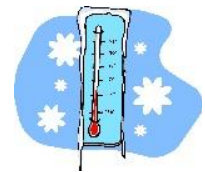
Voici la procédure :

1. Motiver l'absence ou le retard via l'application **Clic École**.
2. Informer par courriel le titulaire de classe.
3. Se présenter au secrétariat et signer le registre.

***** À partir de 15 h 30, aucun appel ne sera fait en classe. *****

5. TEMPS FROID

Lors de grands froids ou d'intempéries, l'école se réserve le droit de garder les élèves à l'intérieur.



SANTÉ ET SECURITÉ

1. ASSURANCE RESPONSABILITÉ (accident)

Il est de la responsabilité du parent ou tuteur de se prévaloir d'une assurance accident offerte par les différentes compagnies.

2. FERMETURE IMPRÉVUE DE L'ÉCOLE



À moins d'avis contraire, les écoles du CSSPO demeurent ouvertes. Seule la direction générale du CSSPO a l'autorité de fermer les écoles dans des cas exceptionnels. Elle en avise alors les médias. Vous trouverez cette information sur la page d'accueil du CSSPO à l'adresse suivante : www.csspo.gouv.qc.ca

3. ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE

Advenant une raison majeure d'évacuer l'école, tous les élèves seront conduits à [L'école South Hull située au 86, promenade Crescent](#). Une communication sera envoyée aux parents.

4. MÉDICAMENTS

Administration de médicaments (*Politique 30-12-20* du CSSPO)

Dans les établissements de niveau préscolaire et primaire, les médicaments en vente libre (sans ordonnance médicale) peuvent être distribués de façon occasionnelle, en autant que les parents complètent l'autorisation écrite et qu'ils précisent la dose et les conditions (symptômes, moment, etc.) selon lesquels le médicament doit être distribué. Aucun médicament ne doit circuler dans l'école.

5. SANTÉ

Pour le bien-être du personnel et des autres élèves, il en va de la responsabilité des parents d'aviser l'école lorsque l'enfant présente des symptômes de maladies contagieuses ou que ce dernier est atteint de pédiculose (poux).

Il va de soi qu'un enfant indisposé à effectuer son travail scolaire doit demeurer à la maison. De plus, un enfant qui se présente à l'école malade sera retourné chez lui.



CIRCULATION A PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE

1. AUTOBUS SCOLAIRE

Le transport scolaire est organisé à partir de l'adresse de l'élève. Si en cours d'année l'élève déménage, le transport sera fourni uniquement si la nouvelle résidence est dans le secteur de l'école. **Seuls les élèves inscrits au transport scolaire peuvent utiliser l'autobus.**

Si, un élève manque l'autobus, le parent devra venir le chercher à l'école en fin de journée. **Aucun élève ne peut changer d'autobus ou arrêter le service. En**

tout temps, les élèves doivent respecter les conducteurs. Certaines conséquences pourraient être attribuées à défaut de quoi la politique relative au code de vie de l'école s'appliquera aux élèves irrespectueux.

2. BRIGADE SCOLAIRE

Des brigadiers veillent à la sécurité des élèves aux intersections identifiées par la Ville de Gatineau. Lors de temps froid, le service de brigade est réduit de cinq minutes. Il est donc recommandé de retarder le départ de votre enfant de cinq minutes lors de ces journées froides. **En tout temps, les élèves doivent respecter les brigadiers scolaires.** Certaines conséquences pourraient être attribuées à défaut de quoi la politique relative au code de vie de l'école s'appliquera aux élèves irrespectueux.

3. CORRIDORS DE SÉCURITÉ

Tous les marcheurs, sans exception, doivent emprunter les corridors de sécurité établis par le service de police de la Ville de Gatineau.

4. BICYCLETTES

Le code de la sécurité routière doit être respecté en tout temps par l'élève cycliste. Il doit faire preuve de courtoisie envers les automobilistes, les brigadiers et les piétons. Il est responsable de verrouiller sa bicyclette sur le support à vélos prévu à cet effet. Il doit obligatoirement porter un casque pour toutes les activités organisées par l'école.



Les parents prennent l'entière responsabilité d'envoyer leur enfant à bicyclette à l'école. Celle-ci n'est donc pas responsable en cas de bris ou de vol de la bicyclette, du casque ou du cadenas. Il est suggéré par la Société de l'assurance automobile du Québec que tout enfant âgé de moins de 9 ans soit accompagné d'un adulte lors d'un déplacement à vélo.

5. STATIONNEMENT ET DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS



Il est interdit de stationner, en tout temps, dans les zones réservées aux autobus scolaires, au personnel du service de garde et au personnel de l'école. La sécurité de chacun nous tient à cœur.

TENUE VESTIMENTAIRE

1. CODE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES

À l'école, les élèves sont invités à porter des vêtements et des accessoires qui favorisent un environnement respectueux, sécuritaire et propice aux apprentissages.

Comme nous jouons un rôle d'éducation et de protection, les vêtements doivent respecter les critères suivants :

1. Être confortables et pratiques afin de permettre de bouger librement et d'être à l'aise en classe ;
2. Être adaptés aux conditions météorologiques et aux saisons ;
3. Être respectueux, ne comportant aucun message, image ou symbole associé à la violence, à la discrimination ou à des propos inappropriés ;
4. Assurer une couverture adéquate du corps, en étant portés de façon à couvrir le haut du corps et à descendre jusqu'à la mi-cuisse. Les vêtements à bretelles sont autorisés.

Pour les activités extérieures, nous vous recommandons de privilégier les chaussures fermées. Les sandales et les chaussures de type Crocs ne soutiennent pas bien les chevilles et laissent entrer le sable et les petites roches, ce qui peut incommoder les enfants pendant le jeu.

Les élèves doivent changer de chaussures à leur entrée dans l'école. En période hivernale, le port de bottes est obligatoire en tout temps.

Les casquettes et les chapeaux sont permis uniquement à l'extérieur de l'école.

Comme la mode change constamment, l'école peut intervenir en cours d'année pour interdire certaines tenues qui ne seraient pas acceptables en milieu scolaire.

2. ÉDUCATION PHYSIQUE



Tous les élèves doivent participer au cours d'éducation physique. Les espadrilles d'intérieures sont obligatoires. Les élèves du 2^e et 3^e cycle doivent avoir un vêtement de rechange approprié pour ce cours (chandail à manches, culotte mi-cuisse ou pantalon de sport).

Les cours d'éducation physique peuvent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur. Dans ces deux cas, le port des espadrilles est obligatoire.

ALIMENTATION

1. ALLERGIES ALIMENTAIRES

Pour assurer la sécurité des enfants allergiques, **les noix, les arachides et tout aliment contenant ces allergènes sont interdits** à l'école en tout temps.



Il est possible que certains aliments soient interdits dans certaines classes s'il y a la présence d'allergies. Une lettre sera envoyée aux groupes concernés dès le début de l'année.

2. COLLATIONS – DÎNER

Une saine alimentation favorise les apprentissages. L'équipe-école en fait la promotion et compte sur l'appui des parents pour encourager de saines habitudes alimentaires chez les enfants.

Pour des idées ou des conseils, vous pouvez consulter le guide alimentaire canadien à l'adresse suivante : www.santecanada.gc.ca/guidealimentaire

Lors de la collation, l'équipe-école suggère aux élèves des aliments sains tels que des fruits, légumes, fromage, etc. L'eau est fortement encouragée comme breuvage.

Certains aliments sont interdits tels que la gomme, les croustilles et les friandises. Lors d'une activité spéciale, un membre du personnel peut donner l'autorisation aux élèves de manger ces aliments.

3. DÎNEURS À L'ÉCOLE

Prévoir l'inscription pour se prévaloir du service de dîner à l'école. Des frais pour la surveillance des dîneurs sont applicables pour les élèves marcheurs et transportés selon la politique du CSSPO. La politique impose des frais uniformes à l'ensemble des écoles. **Des frais de 1,96\$ par jour** seront à déboursier pour 2026-2027. Les frais sont payables dès le début de l'année scolaire.

Le service de dîner à l'école **n'offre pas la possibilité d'utiliser les micro-ondes**. Également, les mesures d'encadrement de l'école s'appliquent durant cette période. Ce service est offert par l'école. C'est un privilège qui peut être retiré en tout temps, par la direction, à la suite d'événements ou des manquements trop nombreux.

Les ustensiles et la **bouteille d'eau** doivent être fournis par les parents.

MATÉRIEL ET EFFETS PERSONNELS

1. INFORMATIQUE

L'école met à la disposition de l'élève du matériel informatique. Lorsqu'il utilise ces outils, il doit les manipuler avec soin. Il s'engage à respecter les consignes établies et à naviguer seulement sur les sites permis par le personnel de l'école. L'élève fautif se verra attribuer une conséquence selon la gravité de son acte.

2. MANUELS SCOLAIRES ET LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE



Les manuels que les élèves ont en main sont prêtés pour l'année. Les livres de bibliothèque sont aussi importants que les manuels scolaires et doivent être manipulés soigneusement. Il est défendu d'écrire dans les livres. Chaque élève est responsable des livres qu'il reçoit et en prend soin. Une facture sera émise pour tout livre perdu ou sérieusement endommagé. Le sac d'école est obligatoire pour les transporter.

3. OBJETS INTERDITS

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux ou qui suscitent la violence. Tout objet utilisé de façon inadéquate et dangereuse sera confisqué.

Les jouets, les cartes de collection et autres objets de la maison sont interdits à l'école. Lors d'une activité spéciale, un membre du personnel peut donner l'autorisation aux élèves d'apporter un jouet ou un objet de la maison. Par exemple, une peluche ou un jeu lors d'une journée récompense. En guise de rappel, tout appareil électronique est interdit en tout temps.

Tout appareil électronique personnel (console vidéo portative, lecteur de musique (style iPod), téléphone cellulaire, montre intelligente, etc.) est interdit à l'école ainsi que sur le terrain de l'école.

Procédures et conséquences de l'utilisation d'un appareil électronique à

l'école : Le cellulaire sera confisqué et les parents devront venir le récupérer à l'école.

4. EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels, articles scolaires et vêtements doivent être identifiés au nom de l'enfant. L'école n'est pas responsable en cas de bris, de perte ou de vol. Tout objet trouvé à l'école ou dans la cour est déposé dans la section des objets perdus située près de la bibliothèque. À trois reprises durant l'année scolaire, les objets non réclamés sont donnés à des organismes.

RESPONSABILITE PARENTALE

1. ÉTUDE ET TRAVAUX

La collaboration entre les parents et l'équipe-école est un facteur essentiel à la réussite scolaire de votre enfant.



Pendant la semaine, les élèves ont habituellement des devoirs et des leçons à faire à la maison. Si pour **une raison valable**, votre enfant ne peut pas effectuer son travail, un mot d'explication devra être écrit dans l'agenda. Le travail devra être complété à un autre moment. Les devoirs sont présentés à temps, propres et bien écrits. Les leçons doivent être étudiées à tous les jours. Tous les travaux non terminés en classe seront complétés le soir ou la fin de semaine suivante. La signature des cahiers ou feuilles d'examen est demandée afin de confirmer à l'enseignant ou à l'enseignante que vous avez pris connaissance des apprentissages de votre enfant.

L'élève est responsable d'apporter ses effets scolaires dans son sac. **En cas d'oubli**, il sera impossible de les récupérer après les heures de classe. L'enfant qui s'absentera pour une durée prolongée (voyage, maladie) pourrait recevoir ses travaux scolaires à compléter à son retour.

2. RENCONTRES

Le personnel de l'école demeure disponible pour tous les parents sur rendez-vous seulement. En tout temps, les visiteurs se présentent au secrétariat.

3. PAIEMENT

Conformément à une décision prise par le Comité de vérification du CSSPO relativement à l'imposition de frais liés aux chèques sans provision et autres effets retournés par notre institution financière à la suite d'un dépôt, des frais de 25 \$ sont dorénavant chargés aux personnes effectuant de telles transactions et ce, afin de couvrir les frais bancaires assumés par le CSSPO à cet effet. Cette mesure est appliquée sur tous les effets bancaires peu importe le montant de la transaction initiale.

SORTIES ET ACTIVITES EDUCATIVES

Tout élève qui accompagne sa classe lors d'une activité ou d'une sortie se soumet aux exigences du personnel qui l'accompagne. Toute sortie ou activité éducative est un **privilège** et se mérite par un bon comportement et un bon travail à l'école. L'élève qui ne se conforme pas à ce principe pourra en être privé.

SERVICE DE GARDE



Les heures d'ouverture du service de garde sont de **7 h à 18 h**. En début d'année, les parents dont les enfants sont inscrits au service de garde recevront un document informatif concernant les services donnés.

En tout temps, vous pouvez contacter le ou la technicien(ne) au service de garde au 819 332-2035.

J'ai pris connaissance des informations aux parents et du code de vie.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature des parents : _____ Date : _____

Service de garde des Joyeux Cavalliers

Responsable/Technicienne : Mariette Vissi

Téléphone : 819 332-2035 poste 2

Adresse électronique : sdg.cavaliers@csspo.gouv.qc.ca

Le Service de garde est fermé du 24 au 28 août 2026.

Le service commence le lundi 31 août dès 7 h.

(Incluant les journées pédagogiques)

Informations générales

Les frais de garde sont de 10 \$ par jour par enfant. Ils sont payables deux semaines à l'avance selon la réservation de base. Les journées pédagogiques sont de 17,05 \$ par jour. Les sorties extérieures, les invités ainsi que le transport sont des frais supplémentaires.

Si pour des raisons incontrôlables (bris du système de chauffage, dégât d'eau, tempête hivernale, etc.), l'école devait fermer ses portes, le service de garde serait également fermé.

Veuillez noter que des frais de 17 \$ pour toute tranche de 15 minutes débutée sera facturée aux parents qui arrivent après 18 h.

Les enfants ont à suivre le même code de vie qu'à l'école et nous appliquons la même discipline.

Nous vous invitons à consulter le guide de fonctionnement.

Une programmation d'activités variées et stimulantes est offerte par une équipe dynamique et expérimentée. Bienvenue !

Lorsque le parent vient chercher son enfant, il doit absolument signer le registre de départ. Une personne sera à l'entrée du service de garde pour vous accueillir. Une carte d'identité sera exigée à toutes les personnes que nous ne connaissons pas.

